ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM

Question écrite n° 40046

Texte de la question

M. Yves Marchand a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la compatibilite ou l'incompatibilite de la fonction de delegue des locataires au sein du conseil d'administration d'un office public d'HLM, alors que ce delegue des locataires se trouve par ailleurs conseiller municipal, mais non delegue a ce titre au sein du conseil d'administration par le conseil municipal. Cette situation particuliere semble en effet faire obstacle aux textes de 1983 et 1992 aux termes desquels les delegues du conseil municipal au sein d'un office public d'HLM sont au nombre de cinq, au meme titre que les delegues du prefet. Le fait, pour un conseiller municipal, de pouvoir sieger au sein du conseil d'administration de l'office au titre des delegues des locataires, n'exclut pas que se trouvent du coup rassembles au sein du conseil d'administration six delegues municipaux au lieu de cinq. Il convient donc de faire la lumiere sur cette possible anomalie.

Texte de la réponse

L'article R. 421-55 (1/) et (5/) du code de la construction et de l'habitation dispose que le conseil d'administration d'un office public d'HLM est compose respectivement de : cinq membres designes par l'organe deliberant de la collectivite locale ou de l'etablissement public de rattachement ; trois membres elus par les locataires. Les dispositions du decret no 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, qui fixent les conditions d'eligibilite des candidats aux elections des administrateurs-locataires des organsimes d'HLM, ne prevoient aucune disposition interdisant a un conseiller municipal de se presenter a ce type de scrutin. En consequence, rien ne s'oppose, en droit, a ce qu'un representant des locataires, regulierement elu, siege au conseil d'administration d'un office public d'HLM meme s'il est par ailleurs membre du conseil municipal de la collectivite de rattachement de cet organisme.

Données clés

Auteur : M. Marchand Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40046
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3218
Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4285